



HAL
open science

Enquêter sur les avocats dans la Tunisie de Ben Ali : les arts de faire et leurs limites

Eric Gobe

► **To cite this version:**

Eric Gobe. Enquêter sur les avocats dans la Tunisie de Ben Ali : les arts de faire et leurs limites. Fondation du Roi Abdul-Aziz Al Saoud pour les études islamiques et les sciences humaines. Pratiquer les sciences sociales au Maghreb. Textes pour Driss Mansouri, Fondation du Roi Abdul-Aziz Al Saoud, pp.99-109, 2014, Essais, 978-9954-0-3614-3. halshs-01018721

HAL Id: halshs-01018721

<https://shs.hal.science/halshs-01018721v1>

Submitted on 4 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Éric Gobe*

Enquêter sur les avocats dans la Tunisie de Ben Ali : les arts de faire et leurs limites

Lorsque j'ai commencé mon enquête sur la profession d'avocat en Tunisie au milieu des années 2000, j'avais conscience d'être sur un terrain miné. En m'intéressant aux relations entre avocats et État dans la Tunisie de Ben Ali, mon objectif était précisément de produire un savoir sur la construction mouvementée de l'autonomie professionnelle des avocats en Tunisie, avant même les événements qui se sont produits depuis décembre 2010. Mon approche revenait à interroger la dimension politique du fait professionnel, ce qui dans un régime autoritaire soucieux de dépolitiser et de créer les conditions de l'apathie politique pouvait apparaître comme une gageure. Pour autant, fort de quatre années passées en Tunisie comme chercheur à l'IRMC de Tunis, je me lançais dans cette recherche sans être réellement inquiet, mais avec quelques appréhensions.

Il est vrai que j'avais de fortes ambitions. Marqué par les travaux américains de sociologie des professions juridiques¹ et de la vaste enquête sociohistorique de Lucien Karpik sur les avocats français², j'entendais conduire deux types d'enquête, l'une quantitative et l'autre qualitative. Je comptais effectuer la première auprès d'un échantillon représentatif d'avocats exerçant dans les grands centres urbains tunisiens et la seconde auprès d'une population représentant un large spectre de positionnements socioéconomiques et politiques³. La construction de l'échantillon de la première enquête s'est faite sans trop de difficultés en recourant à la méthode par quota : j'ai utilisé pour cela le tableau et le rapport moral 2008 de l'Ordre national des avocats, organisation représentative de la profession. L'échantillon a été établi en fonction de deux critères de stratification : l'un géographique ; et l'autre se rapportant au statut, qui recoupe largement la pyramide des âges de la profession⁴. Cette étape a été franchie sans trop de difficultés. Il n'en n'a pas été de même de l'élaboration du questionnaire et du guide d'entretien dans la conduite de l'enquête. Construire un objet de recherche au fort potentiel de politisation⁵ n'est pas chose aisée en contexte autoritaire.

* Chercheur au CNRS, Centre Jacques Berque (CJB), Rabat, Maroc.

¹ John P. Heinz et Edward O. Lauman, *Chicago Lawyers. The Social Structure of the Bar*, New York, Chicago, Russel Sage Foundation et American Bar Foundation, 1982 ; Jerome E. Carlin, *Lawyers on their Own. A study of Individual Practitioners in Chicago*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 1962

² Lucien Karpik, *Les avocats entre l'État, le public et le marché XIII^e-XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1995.

³ In fine, Mon échantillon qualitatif comprenait 19 avocats spécialistes (14 en droit des affaires, deux pénalistes et trois avocats dont l'activité dominante se rapportait d'une part au droit immobilier, d'autre part aux droits du travail et de la famille), 61 avocats généralistes, trois stagiaires rémunérés et deux stagiaires non rémunérés. Je me suis également entretenu avec des avocats militants, engagés politiquement dans l'opposition, tout comme j'ai rencontré des avocats du parti-État présidé par Ben Ali.

⁴ Ce critère distingue entre avocats stagiaires, ceux inscrits près les cours d'appel et ceux inscrits près la Cour de cassation.

⁵ Je suis parti de l'hypothèse que le lien entre espace politique et profession passe par les conditions concrètes de l'exercice quotidien du métier et par ce qui sous-tend l'activité de l'avocat, c'est-à-dire la croyance dans l'ordre juridique. Autrement dit, par l'exercice des droits de la défense dans les procédures judiciaires, la profession d'avocat dispose d'une proximité fonctionnelle avec le politique. Cf. Laurent Willemez, *Des avocats en politique (1840-1880). Contribution à une sociohistoire de la profession politique en France*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université de Paris I, 2000, p. 643.

Élaborer et conduire une enquête par questionnaire en contexte autoritaire

Dès l'élaboration du questionnaire, j'ai été confronté, de manière aigüe, au problème de la formulation des questions. Certes, toute enquête implique une réflexion du chercheur sur la manière dont il construit son objet de recherche et sur la façon dont il élabore et interroge son matériau empirique. Mais dans un régime autoritaire, le chercheur doit sans cesse penser sa pratique de recherche pour éviter de se voir adressé une fin de non-recevoir de la part des pouvoirs publics ou des enquêtés. En Tunisie, j'ai dû élaborer mon questionnaire et mon guide d'entretien en atténuant certaines questions. Il convenait de tenir compte des contraintes imposées par les récits officiels des gouvernants. Dans le dernier module du questionnaire quantitatif, les questions d'opinion que je posais pouvaient susciter la méfiance des enquêtés comme celle des autorités. Aussi les ai-je conçues en intériorisant l'environnement autoritaire. Par exemple, pour une question portant sur la mesure prioritaire à prendre pour améliorer la situation de la profession d'avocat. Un des items proposés concernait l'amélioration du fonctionnement de l'État de droit, ce qui laissait entendre que la Tunisie d'alors était dotée d'un État de droit. Ce n'était évidemment pas le cas, quel que soit le contenu que l'on donne à cette notion. En fait, et les enquêtés n'étaient pas dupes, l'item se rapportait à la création d'un État de droit, bien que mon interrogation portait sur son « amélioration ». Mais dans un contexte où le régime de Ben Ali construisait sa légitimité en faisant valoir que la Tunisie était un État de droit qui travaillait chaque jour à son amélioration, formuler une question sur sa « création » relevait de l'indiscrétion⁶.

Mais les difficultés de l'enquête ne se sont pas limitées à l'élaboration d'un questionnaire. La question de l'accès à la population de référence a été tout aussi cruciale, d'autant que je n'avais pas une équipe d'enquêteurs pour m'épauler. Ma première intention était de passer par le bâtonnier de l'Ordre des avocats, Bechir Essid, pour accéder au tableau de l'Ordre. Mais ce dernier ayant fait allégeance au président Ben Ali, j'avais peur qu'il refuse de me donner son accord et je craignais de me retrouver dans l'incapacité de lancer l'enquête quantitative. Aussi me suis-je rabattu sur le président de la section de Tunis, Abderrazak Kilani, opposant notoire au régime de Ben Ali, qui m'a autorisé à distribuer les questionnaires lors des séminaires et assemblées générales organisés par les différentes sections régionales de l'Ordre national des avocats tunisiens. Cette stratégie d'enquête n'était pas sans inconvénient, dans la mesure où j'avais bien conscience que je pouvais être instrumentalisé, aussi bien par le bâtonnier que par le président de section, dans le cadre de la bataille politique qu'ils se livraient. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé puisque j'ai été accusé par le bâtonnier de faire de l'espionnage au profit des sociétés d'avocats étrangères, alors que de son côté, le président de section justifiait le soutien qu'il m'apportait en invoquant la liberté académique. Le principal inconvénient de cette instrumentalisation a été de voir une partie de la population d'avocats refuser de me rencontrer, tout au moins au paroxysme de la « crise ».

Il serait présomptueux de dire que j'ai transformé mon objet de recherche par mon observation et mon action, mais il est sûr que cela a compliqué le travail de récolte des questionnaires. Dans un tel environnement, les réseaux que peut construire le chercheur avec sa population de référence et avec d'autres acteurs de la société sont fondamentaux pour contourner la difficulté engendrée par le rejet de l'enquêteur chez une partie de son « objet de recherche ». Dans mon cas, les liens d'amitié tissés avec l'avocat Samir Al-Annabi et le professeur de droit Yadh Ben Achour m'ont tiré de ce mauvais pas. Samir Al-Annabi, issu

⁶ Au final, le questionnaire se divisait en sept modules : outre les questions concernant l'état civil, le parcours universitaire, les domaines d'activité de l'avocat, son travail, sa clientèle, son implication dans la vie associative et politique du pays, j'ai également posé des questions d'opinion se rapportant, entre autres, au fonctionnement de la justice tunisienne, la problématique du racolage de clients, à la concurrence des autres professions, ainsi qu'aux mesures à prendre afin d'améliorer le fonctionnement du barreau.

d'une famille *beldie*, homme de culture formée en France et aux Etats-Unis, notable du droit et pôle de référence dans la profession n'a pas hésité à prendre son téléphone pour promouvoir ma recherche auprès de ses confrères. Ce faisant, il a contribué à désamorcer les accusations portées à mon encontre par le bâtonnier Bechir Essid. Quant à Yadh Ben Achour, je l'ai sollicité sur les conseils du président de la section de Tunis, Abderrazak Kilani. Professeur de droit issu d'une grande famille d'oulémas, il bénéficie dans la communauté des juristes tunisiens de l'aura du savant indépendant, fin connaisseur de droit et enseignant ayant formé plusieurs générations d'universitaires et de membres des corps judiciaires. Aussi sa parole, certifiant par écrit mes qualités de chercheur, m'a-t-elle apporté une caution intellectuelle. Porteur de ce document lors mes divers déplacements dans les enceintes rassemblant des avocats, je n'hésitais pas à l'exciper pour montrer ma bonne foi aux avocats que j'interrogeais.

Ce dernier exemple montre que la question du statut de l'enquêteur dans un tel environnement est centrale. Elle se pose quel que soit le type d'enquête et la manière dont les chercheurs récoltent les données. Et au-delà des enjeux se rapportant aux techniques d'enquête, ma difficile expérience du terrain tunisien m'a également permis mettre au jour l'existence d'une marge de négociation politique et de manœuvre dans certains régimes autoritaires. Le pouvoir n'était pas complètement libre dans le choix et l'usage des instruments de la coercition. Il s'insérait dans un environnement international qui ne l'autorisait pas à avoir recours aux armes de la répression massive. Une partie des avocats était parfaitement conscients de cette variable et pouvaient utiliser l'« effet boomerang » en s'appuyant sur « la scène publique internationale »⁷ et ses acteurs – médias, ONG de défense des droits de l'Homme, États et institutions publiques prompts à dénoncer les violations des libertés individuelles et publiques – pour ébranler certains éléments du discours de légitimation de l'État tunisien, notamment en matière de droits de l'Homme.

Travailler sur les élections professionnelles : le chercheur dans une « enclave démocratique » où les limites de l'hégémonie autoritaire

L'Ordre des avocats a fonctionné sous Ben Ali comme une enclave démocratique. Il a été pendant toute la période, la seule organisation professionnelle dont les dirigeants étaient élus à l'issue d'un processus non entaché de fraude, constituant par là-même une arène de contestation par défaut, un espace où le politique pouvait s'exprimer⁸. Autrement dit, il a été, un lieu de refuge du politique, un enjeu de lutte pour les acteurs de l'opposition et les gouvernants. Faute d'un gouvernement tunisien légitime, d'élections transparentes, et de partis politiques remplissant leurs fonctions, l'Ordre national des avocats a constitué un système politique de substitution fonctionnant selon les principes de « l'ethos démocratique »⁹.

On note ainsi dans les années 2000, l'élection de bâtonniers proches de l'opposition. De plus, pendant les deux dernières décennies, les avocats ont toujours élu au conseil de l'ordre des confrères représentant divers courants politiques de la société tunisienne. L'instance dirigeante de l'ordre a été composée, à dose variable, aussi bien d'opposants

⁷ Lise Garon, Taïeb Moalla et Nadège Broustau, « Médias contestataires et autoritarisme politique en Tunisie », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 2003, vol. 41, Paris, CNRS Éditions, 2005, p. 353.

⁸ Éric Gobe, « The Tunisian Bar to the Test of Authoritarianism : Professional and Political Movements in Ben Ali's Tunisia (1990-2007) », *Journal of North African Studies*, vol. 15, n° 3, septembre 2010, p. 333-347; Éric Gobe et Michaël Béchir Ayari, « Les avocats dans la Tunisie de Ben Ali : une profession politisée ? », *L'Année du Maghreb* 2007, Paris, CNRS Éditions, p. 105-132.

⁹ Lucien Karpik, « Démocratie et pouvoir au barreau de Paris. La question du gouvernement privé », *RFSP*, vol. 36, n° 4, 1986, p. 497.

d'extrême gauche, de nationalistes arabes, d'adeptes de l'islamisme que de partisans du RCD, le parti de Ben Ali. Aussi les élections au bâtonnat et au conseil de l'ordre constituaient-elles les échéances politiques par excellence du pays, bien plus que les élections présidentielles et législative.

Se mouvoir dans une enclave démocratique a eu des effets sur les pratiques de l'enquêteur qui se retrouvait dans un environnement familier lui rappelant d'autres contextes électoraux. Le bâtonnier et les membres du conseil de l'ordre étant élus au suffrage universel au terme d'une campagne électorale qui durait plusieurs mois, l'atmosphère des assemblées générales électives sous Ben Ali était particulièrement électrique : les invectives fusaiement, les sonneries des téléphones portables crépitaient¹⁰, certains en venaient aux mains, vite séparés par les confrères, tandis que les policiers en civil massivement présents arpentaient, en long en large et en travers, les couloirs et les salles des hôtels où se déroulaient l'assemblée et les opérations de vote. Les avocats présents discutaient des chances respectives et des qualités supposées des candidats, évoquaient les retournements d'alliances et les trahisons des uns et des autres.

Dans un pays où pesait très fortement la chape de plomb autoritaire, ces élections avaient un goût enivrant tant pour les avocats électeurs présents, conscients d'exercer une influence sur le devenir de leur profession que pour le chercheur qui avait l'impression de vivre un moment privilégié dans la Tunisie de ce temps. L'espace d'un week-end (samedi assemblée générale, dimanche les élections proprement dites) les langues se déliaient, en dépit de la présence policière sur le lieu du vote. Moi-même, pendant ces deux jours, je faisais beaucoup moins attention aux propos que je pouvais tenir au téléphone ou sur place avec mes interlocuteurs : les oreilles qui traînaient n'avaient alors plus grande importance, l'excitation du moment l'emportant sur toutes les autres considérations. Le déroulement des opérations de vote et le dépouillement des bulletins se faisaient dans une grande transparence : les assesseurs des différents candidats étaient extrêmement vigilants durant tout le processus qui se prolongeait jusqu'au milieu de la nuit pour l'élection du bâtonnier et jusqu'au lendemain pour les membres du conseil de l'ordre élus. Cette ambiance particulière se prolongeait, avec moins d'intensité, les enjeux étant moindres, les semaines suivantes avec les élections des présidents et des membres des sections régionales de l'Ordre (Tunis, Sfax et Sousse). Les taux de participation à ces élections qui tournaient en moyenne autour de 50 % étaient très élevés comparés à ceux des élections d'autres professions libérales qui oscillaient entre 10 et 20 %. Ils l'étaient d'autant plus que les avocats de tout le pays devaient se déplacer à Tunis pour pouvoir voter.

Dans cette atmosphère le travail de l'enquêteur était plus aisé, ses schémas de pensée tirés de sa lecture de Juan Linz¹¹ quelque peu bousculés et la solidité du régime de Ben Ali relativisé.

Ces élections faisaient ressortir les limites de l'hégémonie exercée sur la société par un régime politique qui s'essouffait en raison de l'amointrissement de ses réserves de légitimation et du « faible potentiel symbolique de son leadership »¹². Ces élections étaient un indice de ce que j'avais appelé avec Vincent Geisser des manifestations de « fissurations »¹³ et de contestation du régime de Ben Ali. Certes, je ne suis pas tombé dans mes écrits dans le

¹⁰ Les avocats de la *khaliiyya*, la cellule des avocats du parti de Ben Ali étaient rivés à leur téléphone portable attendant fébrilement de recevoir les directives venus d'« en haut ».

¹¹ Juan Linz, *Totalitarian and Authoritarian Regime*, Boulder, Londres, Lynne Rienner Publishers, 2000.

¹² Michel Camau, « Leader et leadership en Tunisie. Potentiel symbolique et pouvoir autoritaire », in Michel Camau et Vincent Geisser (dir.), *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, Paris et Aix-en-Provence, Karthala, 2004, p. 190.

¹³ Vincent Geisser et Éric Gobe, « Des fissures dans la ::Maison Tunisie ~? Le régime de Ben Ali face aux mobilisations protestataires », II, *L'Année du Maghreb 2005-2006*, Paris, CNRS Editions, p. 353-414.

chaudron de la tentation prophétique, mais cette recherche m'a permis d'être moins surpris que d'autres par l'effondrement du pouvoir de Ben Ali¹⁴.

Les entretiens menés auprès des avocats militants, opposants au régime de Ben Ali montraient les limites de l'hégémonie d'un État qui avait intégré thématique des droits de l'Homme et de la démocratie dans son récit de légitimité. Mais dans les enquêtes conduites auprès desdits avocats, le chercheur ne résiste pas toujours à la tentation d'adhérer à la « cause » défendue par ses interlocuteurs.

Enquêter sur les avocats militants ou la forme plaisante de l'instrumentalisation du chercheur ?

Je ne voudrais pas que mes propos sur les marges de manœuvre de l'enquêteur en contexte autoritaire laisse penser que la question de la réaction des autorités face au chercheur ne se pose plus. Elle demeure au-dessus de sa tête comme une épée de Damoclès, notamment quand le chercheur se rend chez les avocats clairement classés comme des opposants politiques. L'enquêteur ne sait pas comment vont réagir les appareils de sécurité qui l'ont mis sur écoute et le filent. Il partage d'ailleurs confusément avec les acteurs sociaux et politique qu'il existe un code de bonne conduite implicite et des lignes rouges à ne pas transgresser.

La présence visible de membres de service de sécurité devant les cabinets des avocats opposants et des avocats avec lesquels je m'étais lié d'amitié contribuait d'ailleurs à créer un sentiment de peur chez moi. Celle-ci s'est estompée au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête et de la certitude que j'allais parvenir à mes fins, les autorités ayant apparemment décidé de me laisser travailler. Les entretiens avec les avocats activistes, habitués à l'omniprésence de la « police politique », pour reprendre leur formulation, et nettement moins impressionnés que moi, avaient pour effet de me rassurer.

Dans le même temps, le chercheur éprouvait de la sympathie à l'égard de ces avocats « résistants » à l'ordre autoritaire. Le récit de leur carrière militante, souvent marqué par l'expérience carcérale, voire la torture suscitait, dans le même temps, chez l'enquêteur un sentiment d'indignation, le désir de dénoncer les exactions d'un régime autoritaire et aussi une excitation intellectuelle. J'ai compris que ces expériences carcérales avaient constitué des moments de « rupture biographique »¹⁵, périodes propices à la redéfinition de l'identité militante et de la vocation professionnelle. En fait, l'entrée en militance des avocats opposants avait toujours précédé l'installation dans la profession d'avocat. Et pour tous, l'expérience militante au sein de l'université comme l'emprisonnement a marqué leurs carrières. Leur engagement en tant qu'avocat opposant prolongeait leur engagement passé. La défense des droits de la défense et celles des droits humains donnait ainsi une « dimension morale »¹⁶ à leur militantisme politique préalable ainsi qu'à leur travail professionnel. In fine, en termes scientifiques, j'ai pris conscience que les avocats opposants avaient développé sous Ben Ali une pratique professionnelle en faveur des militants politiques et syndicaux réprimés par le régime autoritaire, car leur engagement s'inscrivait dans le prolongement d'une trajectoire politique marquée par leur socialisation et leurs mobilisations militantes préalables¹⁷. Ces

¹⁴ Larbi Chouikha et Éric Gobe « La force de la désobéissance : retour sur la chute du régime de Ben Ali », *Tiers-Monde*, Hors-série, 2011, p. 219-226.

¹⁵ Éric Agrikoliansky, « Carrières militantes et vocations à la morale : les militants de la LDH dans les années 1980 », *RFSP*, vol. 51, n° 1-2, février-avril 2001, p. 41.

¹⁶ *Idem*. La référence à l'éthique des droits humains ennoblissait ainsi un engagement politique préalable en décalage avec le temps présent (pour les avocats d'extrême gauche) et donnait un supplément d'âme à un engagement politique en phase avec la société, mais considéré par ses adversaires comme antinomique des valeurs véhiculées par l'universalisme des droits de l'Homme (pour les avocats islamistes).

¹⁷ À l'image de certains avocats résistants décrits dans sa thèse par Liora Israël, *Robes noires, années sombres. Avocats et magistrats en résistance pendant la seconde guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2005.

avocats avaient ainsi prolongé une pratique oppositionnelle à l'extrême-gauche ou affilié à l'islam politique dans le cadre de leur activité d'avocat. Deux domaines fondamentaux de leur vie, leur métier et leur engagement politique, ont été ainsi intrinsèquement mêlés « par la grâce de leur profession »¹⁸. Ce constat éclairait cette dimension politique du fait professionnel que je souhaitais montré dans le cadre tunisien.

Par-delà, cet acquis scientifique, j'avais bien conscience que j'étais pour partie instrumentalisé par ces avocats activistes. Ils me percevaient comme le porteur d'un message adressé à la rive nord de la Méditerranée. Il guère surprenant que tous aient refusé que je garde l'anonymat sur leur réponse et ont demandé explicitement que je les cite nommément. L'avocat des « causes » n'aime pas l'anonymat. Il doit toucher le plus large public possible. En s'engageant dans l'action politique, ces avocats avaient pour objectif d'accéder à l'espace public transnational au nom de la défense des droits de l'homme et des libertés individuelles face à un régime politique autoritaire. À mon modeste niveau, et pas du tout à mon corps défendant, j'étais pour ces avocats activistes un petit instrument de diffusion de leur message.

Ce dernier exemple montre que l'instrumentalisation du chercheur/enquêteur par son objet de recherche ne l'empêche pas nécessairement d'obtenir des résultats pertinents. Il peut également faire « œuvre de science » en s'intéressant aux individus envers lesquels il n'éprouve guère de sympathie

Pour ne pas conclure : Enquêter sur les avocats du parti de Ben Ali

La condamnation morale que je pouvais exprimer à l'égard des soutiens du régime autoritaire, et donc des avocats membres du parti de Ben Ali, n'a pas constitué un obstacle à la compréhension des logiques politiques sous-tendant l'allégeance d'une partie de la profession vis-à-vis du régime. Force est de constater que les avocats du RCD ont répondu sans difficulté tant à l'enquête quantitative qu'à l'enquête qualitative. Outre l'euphémisation de certaines formulations qui m'a aidé à mettre en confiance mes interlocuteurs, le caractère biographique et factuel de la plupart des questions formulées a contribué à masquer largement la charge politique de l'enquête. On en revient ainsi aux réflexions de la première partie : le chercheur se doit éviter de braquer son interlocuteur.

Il peut obtenir des données fondamentales au regard de sa problématique par le croisement des réponses aux questions et l'entrée en résonance des propos tenus par les enquêtés. L'exemple des réponses données à la question concernant la composition de la clientèle des avocats et à celle se rapportant à leur appartenance à un parti politique illustrera notre propos. Lors de ma pré-enquête, j'ai constaté que nombre des avocats interrogés, politisés ou non, évoquaient le monopole du contentieux des établissements publics détenu par les avocats membres du parti de Ben Ali. Cette assertion, fort probable au demeurant, restait à démontrer, d'autant que persistait une rumeur évoquant l'existence d'une liste mentionnant les noms des avocats habilités à traiter du contentieux des institutions étatiques et ceux avec lesquels il ne fallait surtout pas travailler. Il était *a priori* risqué d'aborder ces questions frontalement avec les avocats membres du RCD. Aussi ai-je posé deux questions situées dans deux modules différents et semblant ne pas avoir de lien. La première se rapportait à la clientèle de l'avocat (établissement public, sociétés privées et particuliers), tandis que la seconde concernait l'appartenance politique de l'enquêté. Le croisement des réponses a confirmé largement les allégations des avocats non membres du parti au pouvoir.

Il convient toutefois de noter que j'ai largement pu échapper aux chausse-trappes des enquêtes en contexte autoritaire grâce à l'expérience que j'avais accumulée pendant 4 ans en Tunisie en tant que chercheur à l'IRMC, institution dans laquelle je menais une recherche aux

¹⁸ Laurent Willemez, « Engagement professionnel et fidélités militantes. Les avocats travaillistes dans la défense judiciaire des salariés », *Politix*, vol. 16, n° 62, 2003, p. 145.

dimensions peu politiques sur la naissance et le développement de la profession d'ingénieur en Tunisie. Éviter au maximum les erreurs et les impasses dans la conduite d'enquête dans des contrées *a priori* peu favorables aux sciences sociales exigent au préalable d'avoir effectué un ou des séjours de longue durée dans lesdites contrées. La connaissance des codes culturels et de la marge de manœuvre qu'ils laissent au chercheur, est une condition nécessaire – mais probablement insuffisante – de la conduite d'une enquête réussie. J'en conviens, cette assertion ne concerne pas seulement les États dotés de régimes autoritaires, mais elle y prend certainement plus qu'ailleurs une acuité particulière.